



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 – 150 du 29 août 2023.

Objet : Réglementation temporaire du stationnement rue des Ecoles et route de Vernou – Reprise de photo des BPE optique dans les chambres France telecom par l'entreprise AXIONE pour le compte de NEXLOOP.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande en date du 20 juillet 2023 de l'entreprise AXIONE de prolonger les travaux autorisés par l'arrêté n°138-2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2023, l'entreprise AXIONE sera autorisée à stationner ses véhicules à hauteur du chantier rue des Ecoles et route de Vernou sur une emprise correspondant à deux places de stationnement dans le cadre des travaux cités en objet.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise AXIONE, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 29/08/2023

Fait à Vouvray, le 29 août 2023.

Pour le Maire empêché,
le 3^{ème} Adjoint au Maire,



Gilles GASNIER